



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-255

**portant prolongation de la réglementation de la circulation à l'occasion des
travaux de rénovation d'un bâtiment
14 rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande pour un nouvel arrêté de la part de la société Maisons Heimlig en date du 15 décembre 2022, les travaux n'ayant pas été réalisés suite aux mauvaises conditions météorologiques,

Vu l'arrêté municipal n°2022-252 daté du 7 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de rénovation d'une maison 14 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le **jeudi 22 décembre 2022**, la bande de circulation de la rue du Général de Gaulle, devant le 14 rue du Général de Gaulle, sera réduite le temps des travaux.

Article 2

- ◆ La circulation sera alternée manuellement. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ◆ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

- ♦ Les circulations cyclistes et piétonnes pourront être interdites et déportées en face en fonction de l'avancement des travaux. Dans ce cas, une présignalisation sera apposée en amont et en aval de la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société MAISONS HEIMLIG basée à WITTELSHEIM, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – ATR du Sundgau à ALTKIRCH
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société MAISONS HEIMLIG à WITTELSHEIM

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 21 décembre 2022.

Acte certifié exécutoire
à compter du 21 décembre 2022.
VILLAGE-NEUF, le 21 décembre 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH